

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 25 juin 2026

fixant le nombre et les emplacements des bureaux de vote
de la commune de GOLBEY

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R.40 du code électoral ;

Vu le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de
préfet des Vosges ;

Vu le décret du 29 mai 2026 portant nomination de Madame Claire MAYNADIER en qualité de sous-
préfète de l'arrondissement d'Épinal, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de GOLBEY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Claire
MAYNADIER, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, sous-préfète de
l'arrondissement d'Épinal ;

Vu le mail de la mairie de GOLBEY proposant un nouveau découpage électoral ;

Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire
NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 concernant le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Il est établi, à compter de ce jour, dans la commune de GOLBEY, 7 bureaux de vote dont les sièges
et périmètres sont fixés ci-dessous :

Bureau de vote n°1 : Centre 1

Rues : d'Épinal, Jean Mermoz, Charlet, Georges Clemenceau, de l'Épargne, Voltaire, Eugène Lutherer, Vincent Auriol, Colonel Demange, Lagarde, du Clos Charlet, Chardanne, Pasteur, Jules Verne, de l'Abbé Haustête, Jean Bossu, René Baradel, de la Ballastière

Impasse : Jean Mermoz

Allée : des Grillons

Ruelles : Haute, de l'Abbé Haustête

Places : du 8 mai 45, Jean Alemani

**Centre culturel
rue Jean Bossu**

Bureau de vote n°2 : Centre 2

Rues : de Lorraine, Jean Moulin, Jules Ferry, Jeanne d'Arc, de la Plaine (n° 1 à 37 et n°2 à 32), de la Prairie, Paul Doumer, des Acacias, du Souvenir, de l'Hôtel de Ville, Jean Monnet

Avenue : Léon Blum

Impasses : des Marronniers, Jean Monnet

Allées : des Marronniers, Paul Verlaine, des Marronniers prolongée

**Salle Barbelouze
Place du Souvenir**

Bureau de vote n°3 : Plaine 3

Rues : de la Moselle, rue de la Plaine (n°39 à 9999 et n°34 à 9999), Louis Meyer, Alexandre Dumas, Boulay, des Cités Nouvelles, Eugène Sonrier, Henri Nicolas, du Tissage, de la Gosse, de Beaulieu, des Jardiniers, des Florales, du Hameau Alsacien, de la Filature, des Cités Depruines, des Tisserands

Avenue : de la Fontenelle

Impasses : de Beaulieu, le Clos le Prêtre, des Tulipes

Allées : Jean Giono, des Fruitiers

Chemin : des Maraîchers

**Ecole primaire de Beaulieu
71 rue Boulay**

Bureau de vote n°4 : Grandrupt 4

Rues : de la Louvroie, Général Leclerc (n°1 à 63 et n°2 à 60), Emile Zola, de Grandrupt, rue des Fontaines Picard, George Sand, de l'Aérostation, Pierre Curie, de l'Imagerie, Longère, Jean Jaurès, Victor Hugo, Marcel Pagnol, Jacques Prévert, Louis Armand, Simone Veil, Boileau, Germain Creuse

Impasses : Général Leclerc, des Lilas, des Roses, Longère, Victor Hugo

Allées : des Tourterelles, des Cerisiers

Chemins : Laruelle, des Ecluses, des Hayes

Route : des Forges

**Salle de quartier
26 rue de Grandrupt**

Bureau de vote n°5 : Haut du Gras 5

Rues : Jean-Jacques Rousseau, des Aérostiers, des Bruyères, René Fonck, des Trois Fleurs, du Vallon, de l'Étang, de la Forêt, des Primevères, du Muguet, du Côteau, des Cigognes, des Bleuets, des Violettes, du Versant, Louis Blériot, de la Convivialité, des Ormes, des Tulipes, des Myosotis, des genêts, des Bosquets, des Ecoles, des Jasmins, des Pâquerettes, du Gui, des Pins, des Fougères, du Hameau de la Forêt, des Aulnes, des Charmes, des Chênes, des Pensées, des Thuyas

Impasse : Jean-Jacques Rousseau

**Ecole primaire Jean de la Fontaine
rue des Cigognes**

Bureau de vote n°6 : Lepage 6

Rues : Jacques Brel, Robert Schuman (n°1 à 33 et n°2 à 32), Thiers, du Fort, Arthur Rimbaud, Ligier Richier, Hervé Bazin, Léon Foucault, du Pré Vitoux, Pierre Loti, du Lièvre, de Nimbois, Thiers Prolongée, du Xay, des Chaudronniers, Denis Papin, du Déversoir, Henri Lardet, des Amériques

Impasses : Léon Foucault, du Fort,

Chemin : du Pré de l'Ane

**Salle Henri Lepage
Rue du Fort**

Bureau de vote n°7 : Maximont 7

Rues : Léon Gambetta, de Maximont, de Domèvre, du Château d'eau, Antoine Lavoisier, Roland Davide, Michel Ange, Marcel Cerdan, du Point de Vue, Pierre Mendès France, Luciano Pavarotti, Robert Schuman (n° 34 à 9999 et n° 35 à 9999), rue Général Leclerc (n° 62 à 9999 et n° 65 à 9999), des Ecluses, du Commerce, Jean-Charles Pellerin

Impasses : de Domèvre, Michel Ange

Chemin : des Ecluses

Voie : Husson

**Salle municipale
ZAC de Maximont
1 rue Michel Ange**

Article 2 :

Le bureau de vote n°1 est le bureau de vote centralisateur de la commune.

Article 3 :

Seront rattachés au bureau de vote n°1, les électeurs pour lesquels il est impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 4 :

Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la commune de GOLBEY est abrogé.

Article 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le maire de la commune de GOLBEY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **25 JUIN 2026**

Le Préfet,
Pour la préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Claire MAYNADIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.